SODK_ Konferenz der kantonalen Sozialdirektorinnen und Sozialdirektoren
CDAS_ Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales
CDOS_ Conferenza delle direttrici e dei direttori cantonali delle opere sociali

Office fédéral des assurances sociales
Domaine AVS, prévoyance professionnelle et
prestations complémentaires
Effingerstrasse 20
3003 Berne

Berne, le 22 septembre 2026

Reg: rdo-15.3.2.1 AHV 2030

Consultation sur la réforme AVS 2030 : prise de position de la CDAS

Madame la Conseillère fédérale,
Mesdames et Messieurs,

Nous vous remercions de nous offrir la possibilité de prendre position dans le cadre de la procédure de consultation relative à la révision de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (AVS 2030).

La CDAS partage l'avis du Conseil fédéral selon lequel la pérennité de l'AVS doit être assurée sur le plan financier et se félicite de la reprise rapide de la réforme. Après quelques remarques préliminaires, la prise de position se concentre sur les mesures visant à combler les lacunes de cotisation et à favoriser le maintien en emploi, ainsi que sur l'adaptation des bonifications pour tâches éducatives et pour tâches d'assistance. Par ailleurs, la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDF) a évalué les effets de la révision sur le plan fiscal ; son co-rapport fait partie intégrante de la présente prise de position. En revanche, la CDAS renonce à se prononcer sur les différentes mesures de financement proposées, comme cela avait déjà été le cas pour le financement de la 13e rente de vieillesse.

Pour la CDAS, les objectifs suivants sont particulièrement importants dans le contexte de la réforme de l'AVS : il convient de préserver la viabilité du système, d'offrir davantage de flexibilité en ce qui concerne l'âge de départ à la retraite et, si nécessaire, de combler les lacunes de cotisation. Ce faisant, il ne doit pas en résulter une réduction des prestations pour les futurs bénéficiaires de rentes et donc un transfert de charges vers les cantons au niveau des prestations complémentaires. Le projet répond à ces critères.

La CDAS salue les objectifs et les mesures proposés dans le domaine des cotisations. Ceux-ci renforcent l'équité en matière d'obligation de cotiser, améliorent l'égalité de traitement entre les personnes tenues de cotiser et comblent les lacunes existantes. La CDAS se félicite en particulier de la nouvelle réglementation selon laquelle les exploitants de plateformes électroniques sont tenus d'annoncer aux assurances sociales les personnes qui travaillent pour eux en Suisse. En outre, s'agissant des dispositions relatives aux cotisations prélevées sur les dividendes excessifs versés aux actionnaires-entrepreneurs, nous vous renvoyons au co-rapport de la CDF figurant en annexe.

D'une manière générale, la CDAS soutient les mesures favorisant le maintien en emploi. Elles viennent compléter les incitations mises en place dans le cadre de la réforme AVS 21 et s'inscrivent dans la continuité des efforts visant à pallier la pénurie de main d'œuvre qualifiée dans de nombreux secteurs d'activité et à mieux exploiter le potentiel de main d'œuvre nationale. La CDAS salue

Generalsekretariat Secrétariat général Segreteria generale
Speichergasse 6 Postfach 3001 Bern 031 320 29 99 office@sodk.ch www.sodk.ch

explicitement le fait que le droit à l'allocation pour impotent sera désormais également garanti pendant la durée de l'ajournement. Toutefois, la CDAS maintient la demande qu'elle avait déjà formulée lors de la consultation sur la réforme AVS 21, selon laquelle la Confédération devrait soutenir davantage les mesures visant à favoriser l'intégration des salariés âgés sur le marché du travail. Sans mesures d'accompagnement appropriées, les incitations favorisant le maintien en emploi peuvent mettre les personnes au chômage dans une situation sociale difficile et les efforts de réforme risquent de manquer leur objectif. En effet, pour les personnes de plus de 50 ans, les perspectives sur le marché de travail s'amenuisent de plus en plus : le principe d'ancienneté souvent appliqué (salaire lié à l'âge) fait que les jeunes employés, jugés « moins coûteux », sont préférés aux employés âgés « plus chers » (discrimination fondée sur l'âge). La CDAS suggère de compléter le projet de loi à cet égard.

S'agissant de la disposition concernant le maintien de la prévoyance au niveau du dernier salaire assuré, la CDAS recommande d'ouvrir cette possibilité à partir de 60 ans seulement, au lieu de 58 ans comme proposé. Cette proposition va à l'encontre de l'objectif de l'AVS 2030, qui vise à encourager la poursuite de l'activité lucrative à un âge plus avancé. Il serait toujours possible de prendre une retraite anticipée *de facto* dès l'âge de 58 ans tout en restant assuré sur le gain assuré complet. Pour la justification détaillée, la CDAS renvoie au co-rapport de la CDF.

Les nouveautés dans le cadre des bonifications pour tâches éducatives et pour tâches d'assistance visent à reconnaître et à valoriser les tâches sociales, telles que l'éducation des enfants et la prise en charge de proches. Désormais, les bonifications seront attribuées de manière individuelle et ne seront plus soumises au partage des revenus. La CDAS salue ces modifications permettant au système de mieux tenir compte à l'avenir des réalités individuelles.

En outre, la CDAS soutient les mesures proposées visant à améliorer la collecte des données dans le domaine de la prévoyance vieillesse, de sorte que la discussion concernant le développement de l'AVS puisse se baser sur des faits.

En vue du prochain débat parlementaire, la CDAS attend une analyse transparente des répercussions financières sur les cantons, sur les autres prestations sociales ainsi que sur les frais administratifs.

Nous vous remercions de bien vouloir tenir compte de nos observations.

Veuillez agréer, Madame la Conseillère fédérale, Mesdames et Messieurs, l'expression de notre considération la plus distinguée.

Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales

Le président

Mathias Reynard
Conseiller d'État

Le secrétaire général adjoint

Remo Dörig

Annexe
- Co-rapport de la CDF

Copie par e-mail à
- Directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales
- Secrétariat général de la CDF

Generalsekretariat Secrétariat général Segreteria generale
Speichergasse 6 Postfach 3001 Bern 031 320 29 99 office@sodk.ch www.sodk.ch